

---

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

Séance publique du 30 juin 2011

Présents: M. LENZINI, Bourgmestre-Président;  
MM. NIVARD, FILLOT, Mme LIBEN, MM. GUCKEL, ANTOINE, Echevins;  
MM. BOVY, JEHAES, ROUFFART, PÂQUES, ERNOUX, BIEMAR, GENDARME,  
TASSET, Mme LOMBARDO, MM. BELKAID, RENSON, Mmes CAMBRESY,  
HENQUET-MAGNEE, MM. NIHANT, LOOP, Mmes MACCALLINI, DESSART,  
Conseillers communaux;  
M. BLONDEAU, Secrétaire communal.

Excusés: M. SMEYERS, Echevin;  
M. SCALAIS, Mme HELLINX, M. BASTIAENS, Conseillers communaux.

---

**REGLEMENT DE POLICE SUR LES COINS DE JEUX**

LE CONSEIL,

Revu sa délibération du 27 avril 2006, instaurant des "Coins Jeux" à l'occasion des vacances scolaires d'été 2011;

Attendu qu'il y a lieu de supprimer certaines rues réservées aux jeux qui ne sont plus fréquentées pendant les vacances scolaires;

Attendu qu'il y a toutefois lieu de maintenir des rues et sections de rues réservées aux jeux pendant les vacances scolaires d'été;

Attendu que les cours d'école et/ou parcs qui pourraient être situés à proximité ne sont pas accessibles;

Vu l'AR du 09/10/1998 modifiant l'AR du 1<sup>re</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2;

Statuent à l'unanimité;

ARRETE

Article 1er:

Les rues et sections de rues désignées ci-après sont réservées aux jeux à l'occasion des vacances scolaires d'été, selon les critères repris dans l'article 22 septies du règlement général sur la police de la circulation routière:

**Houtain-Saint-Siméon**

**la section de la rue Cornu-Champs située entre les habitations n° 43 et 75;**

**la section de la rue du Vicinal, délimitée par les rues Voie du Puits et Haut-Vinâve;**

**la section de la rue de Wonck, délimitée par la rue Cornu-Champs et le chemin de campagne;**

**Hermalle-Sous-Argenteau**

**place G. Froidmont;**

**rue Fachard;**

**rue du Passage d'Eau;**

**Clos Mosan;**

**Oupeye**

rue de l'Armistice;  
rue du Prince Charles;  
rue N. Duchâteau;  
rue Bonne Espérance;  
rue des Champs (section comprise entre rue des Sorbiers et Cerisiers);

**Haccourt**

la section de la rue JF Kennedy délimitée par les habitations n° 33 et 50;  
la section de la rue JF Kennedy délimitée par la rue des Houblonnières et le chemin des  
Petits Hommes;  
la section de la rue Riga, dite "Au Croupet";  
rue J. Haway;  
Cité J.J.J. Collard;

**Vivegnis**

rue de la Serenne, jusqu'à l'intersection avec rue des Mineurs;  
rue de l'Europe;  
rue Westphal;  
rue des Mineurs et Nouvelle percée;

**Hermée**

le fond de la rue des Mugnets (voie sans issue – aire de remboursement);  
rue Adolphe Marquet;  
rue Longpré;  
rue Willy Brandt;

**Heure-Le-Romain**

rue Fonteneu;  
rue Voie du Tram;  
Cité Riga;  
rue Amry;

**Article 3:**

Des signaux C3 complétés par la pose de barrières "Nadar" et des signaux additionnels portant la mention "rue réservée aux jeux de 9h à 18h" seront placés suivant les prescriptions de l'Arrêté ministériel du 11/10/1976;

**Article 4:**

Expéditions de la présente ordonnance seront adressées aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance.

**PAR LE CONSEIL,**

**Le Secrétaire communal,  
(s) P. BLONDEAU**

**Le Président,  
(s) M. LENZINI**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre,**

**P. BLONDEAU**

**M. LENZINI**